



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 18 juin 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
41	49

Date de convocation

12 juin 2025

**Rivières GEMAPI -
Convention d'entente avec
Valence Romans Agglo pour
le Projet de Territoire de
Gestion de l'Eau Drôme des
Collines**

**N° de la délibération
2025-367**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 18 juin 2025 à dix-huit heures,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Le Millésime à Crozes Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Lyliane BURGUNDER, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Roger VOSSIER, M. Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Patrick CETTIER (pouvoir à M. Pascal SEIGNOVERT), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mmes Valina FAURE (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Lyliane BURGUNDER), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Xavier AUBERT, M. Jean-Louis BONNET, Mme Christèle DEFRANCE, Mme Véronique BLAISE, Mme Amandine DEYGAS, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, M. Michel GAY, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Sandrine PEREIRA, Mme Agnès OREVE, Mme Ingrid RICHIOUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, M. Jean-Christophe WEIBEL.

Valence Romans Agglo exerce la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son périmètre administratif, exception faite du bassin versant de l'Herbasse (compétence transférée au SIABH). ARCHE Agglo est également compétente en GEMAPI sur une partie drômoise de son territoire (bassins versants de la Veauve et de la Bouterne entre autres). Concernant l'Herbasse, elle a également transféré sa compétence au SIABH.

Le Bassin versant du Chalon est réparti entre les deux agglomérations : 87 % de sa superficie sur Valence Romans Agglo et 13% sur ARCHE Agglo.

Par ailleurs, ces deux EPCI portent conjointement le Projet de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE) sur la Drôme des Collines. Ce projet a pour but de concilier le partage de la ressource en eau pour les usages destinés à la consommation humaine (eau potable), à l'agriculture (irrigation) et à l'industrie tout en préservant les milieux aquatiques.

Au vu de ces éléments et afin de conserver une vision d'aménagement global du bassin versant du Chalon et afin de cadrer le co-portage du PTGE, les deux communautés ont décidé de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L-5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement étant porté par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, ARCHE Agglo s'engage à participer à hauteur des montants définis ci-après, indexé de 2% par an (l'indexation a lieu au 1^{er} janvier de chaque année). Cet appel de fonds est appelé en année N. Pour l'année de démarrage de la convention, l'appel de fonds sera proratisé à la date de prise d'effet de la convention.

Concernant les dépenses liées à l'entretien du chalon :

Ces dépenses sont estimées à 17 760 €/an, en moyenne sur 5 ans (durée du plan de gestion d'entretien du cours d'eau et des berges). Considérant que 13% du bassin versant du Chalon est situé sur ARCHE Agglo, cela revient à une participation de 2 300 € / an.

Concernant les dépenses liées au PTGE :

Un poste est dédié à l'animation du PTGE à Valence Romans Agglo. Ce poste traite pour 50% du PTGE Plaine de Valence (qui n'est pas situé sur le périmètre d'ARCHE Agglo), et pour 50% du PTGE Drôme des Collines. Ce poste est financé à 70% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Ainsi, il est décidé que le financement de ce poste revient à 7,5% à ARCHE Agglo (15% du reste à charge aux collectivités ARCHE Agglo et Valence Romans Agglo de la partie de poste sur le PTGE Drome des collines, hors subventions). Cela représente un montant de 3 750 €/an.

Ainsi, la totalité des frais de fonctionnement annuel qui sont dus par ARCHE Agglo sont de 6 050€/an, indexé de 2% par an.

Pour le financement des charges d'investissement, et considérant que chaque collectivité a un périmètre équivalent sur le PTGE et que c'est Valence Romans Agglo qui engagera les dépenses, il est décidé qu'en cas de dépense de fonctionnement et/ou d'investissement en dehors de celles d'animation évoquées ci-dessus, et exclusivement dans le cadre du PTGE (études et/ou travaux, installation de sondes, etc...), celles-ci seront répercutées pour moitié à ARCHE Agglo, déduction faite des subventions.

A noter que cette convention se substitue à celle signée en décembre 2016 et dont le montant de la contribution pour ARCHE Agglo était fixé initialement à 27 500 € indexé annuellement de 2 %.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-389 du 11 juillet 2024 du Conseil d'Agglomération d'ARCHE Agglo approuvant le coportage du Projet de Territoire de Gestion de l'Eau Drôme des collines avec Valence-Romans Agglo ;

Considérant la convention d'entente avec Valence Romans Agglo ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'entente avec Valence Romans Agglo ci-annexée qui se substitue à celle signée en décembre 2016 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'entente ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 18 juin 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 19/06/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo